

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONVOCACTION :**

18/09/2018

**AFFICHAGE :**

18/09/2018

**Conseillers en**

**exercice : 19**

**Présents : 17**

L'an deux mil dix-huit,

Le mercredi trois octobre à vingt heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERRICHILLO William, Maire.

**Votants : 19**

**PRESENTS** : MM et MMES BERRICHILLO, VILLETTE, BRESSANELLI, MARTINS, DELOMME, MARTINI, CORDIN, GRAZIANI, FAVRE, MASSON, LOUREIRO, TARGET, DUPERRIER, PICAUVET, BLANCHARD, DILLMANN, PARIS

**ABSENT EXCUSE** : Mme FISCHER pouvoir donné à Mme DUPERRIER  
Monsieur CLOUP pouvoir donné à M MASSON

**ABSENTS** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme MARTINI

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**INSTALLATION D'EQUIPEMENTS POUR LE DEPLOIEMENT**  
**DES COMPTEURS COMMUNICANTS DE GRDF**

GRDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre de ses activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L432-8 du code de l'énergie, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Ce projet s'intitule « Compteurs Communicants Gaz » et fait l'objet d'un projet de convention.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce projet nécessite :

Le remplacement des 11 millions de compteurs gaz existants

L'installation sur des points hauts de 15 000 concentrateurs

La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Pour réaliser ce projet, GRDF doit installer sur le territoire de la commune les équipements techniques de GRDF. En tant que personne publique propriétaire de sites dans son domaine public et/ou privé, GRDF doit obtenir notre autorisation pour réaliser son projet.

L'opération se déroule en deux temps : GRDF sélectionne d'abord, avec notre accord, un certain nombre de sites qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur. Dans un second temps, les sites d'installations sont définitivement arrêtés. Les parties signent alors une convention particulière sur ces sites.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention entre la ville et GRDF,

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur.

## **VENTE DU TERRAIN SECTION H n° 438 – LE VILLAGE**

Suite à la consultation des Domaines de l'Etat, restée sans réponse,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une offre d'achat chiffrée émanant de Monsieur et Madame Noël DILLMANN a été adressée et reçue le 03 août 2018 en Mairie de Saint Maurice Montcouronne, concernant un terrain appartenant à cette dernière.

Ce terrain cadastré section H n° 438 d'une superficie de 160 m<sup>2</sup> situé en zone **UC** au Plan Local de l'Urbanisme est mitoyen à leur propriété situé 20 rue de Bourguignette.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit pour la Commune de vendre ce bien pour la somme de 14 000 €.

Les frais de notaires resteront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après que Mme DILLMANN, ne souhaitant pas participer au vote, soit sortie de la salle du conseil,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la vente de ce terrain au prix défini ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

### **SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE**

Conformément aux dispositions de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et en accord avec monsieur le Président du Conseil Départemental, monsieur le Préfet de l'Essonne a appelé l'ensemble des maires et des présidents d'intercommunalités du département à se prononcer sur le projet de nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Ce projet a été établi, en lien avec le conseil départemental, après une première phase de concertation associant de nombreux partenaires sur la base d'un diagnostic local. La commission départementale consultative des gens du voyage s'est réunie le 30 mars, le 31 mai et le 27 juin 20108 pour prendre connaissance et formuler ses observations sur le diagnostic et les orientations du nouveau schéma.

Le projet de nouveau schéma départemental vise à répondre aux besoins des gens du voyage et à la nécessité de lutter contre les installations illicites, nombreuses en Essonne. Il propose notamment la réalisation d'aires de moyens passages et de grands passages ouvertes à l'année destinées aux grands groupes qui circulent à travers le département mais aussi la création de terrains locatifs familiaux répartis sur le territoire afin de répondre aux besoins spécifiques des nombreux ménages en voie de sédentarisation. Le nombre d'équipements proposé a été ajusté par rapport au précédent schéma pour répondre aux seuls besoins constatés.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à 17 POUR, 2 ABSTENTIONS (MM MASSON, CLOUP).

**REJETE** les termes du projet de nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

### **DENOMINATION D'UNE RUE**

Considérant la construction d'un nouveau lotissement,

Considérant la division de la propriété cadastrée LE BOIS BOURDON section D 212, D 213, D214, D 215 et D 216,

Considérant la Demande Préalable de division N°091 568 16 10009 accordée le 05 juillet 2016,

Considérant le Certificat d'Urbanisme d'information n°091 568 16 10037 en date du 20 septembre 2016,

Considérant qu'il convient de donner un nom au chemin Rural n°31,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de la commune de Saint Maurice Montcouronne,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** que Le chemin rural N° 31 recevra la dénomination officielle suivante : **Chemin des Prés.**

Et que cette zone du Bois Bourdon et ses dix lots font l'objet d'une nouvelle numérotation comme suit :

- |                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| - 2, rue de la Mare au Chanvre :     | Lot 1 Parcelle cadastrée D 395 pour 695 m2.  |
| - 2 Bis, rue de la Mare au Chanvre : | Lot 2 Parcelle cadastrée D 396 pour 667 m2.  |
| - 4, rue de la Mare au Chanvre :     | Lot 3 Parcelle cadastrée D 397 pour 689 m2.  |
| - 4 Bis, rue de la Mare au Chanvre : | Lot 4 Parcelle cadastrée D 398 pour 667 m2.  |
| - 6, rue de la Mare au Chanvre :     | Lot 5 Parcelle cadastrée D 399 pour 686 m2.  |
| - 5, chemin des Prés :               | Lot 10 Parcelle cadastrée D 404 pour 713 m2. |
| - 7, chemin des Prés :               | Lot 09 Parcelle cadastrée D 403 pour 667 m2. |
| - 9, chemin des Prés :               | Lot 08 Parcelle cadastrée D 402 pour 717 m2. |
| - 11, chemin des Prés :              | Lot 07 Parcelle cadastrée D 401 pour 667 m2. |
| - 13, chemin des Prés :              | Lot 06 Parcelle cadastrée D 400 pour 728 m2. |

**NOUVEAU DEBAT SUR LE PADD**  
(Révision du PLU)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 29/06/2015.

L'article L 151-5 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Toujours, selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Un premier projet de PADD a été débattu le vendredi 17 juin 2016 à 18H30 en Conseil Municipal.

Il convient aujourd'hui de revoir le PADD initial et de le modifier.

Conformément aux articles L 153-12 et 13 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151.5, L153.12 et L 153.13,

**VU** sa délibération du 29/06/2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du 17 juin 2016,

**CONSIDERANT** que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme, comme le prévoit l'article L153.12 du code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** que le PADD fait l'objet de modifications,

**CONSIDERANT** que le nouveau PADD mis en débat définit de nouvelles orientations générales par l'ajout de l'OAP sur la zone UD,

**M. le Maire expose alors les nouvelles orientations du projet de PADD, telles qu'annexées à la présente et déclare le débat ouvert.**

A l'issue du débat, le Conseil Municipal,

**PREND ACTE, conformément à l'article L153.12 du code de l'urbanisme, de la tenue du débat et aucune remarque n'ayant été formulée sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),**

**APPROUVE les modifications du PADD dans leur intégralité.**

### **POSE DE PANNEAUX « SANS TABAC » A L'ECOLE ET A L'AIRE DE JEUX**

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de 78 000 morts par an dont 47 000 par cancer. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.

S'agissant de l'interdiction de fumer dans les espaces extérieurs, le décret instaurant l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux est paru le 30 juin 2015 au journal officiel et s'applique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Annoncé dans le cadre du Plan national de réduction de tabagisme, il a pour objectif de protéger les jeunes de l'entrée dans le tabagisme.

La Ligue contre le cancer encourage et accompagne la création d'espaces extérieurs sans tabac. Elle propose à la commune la signature d'une convention de partenariat visant à affirmer la volonté de notre commune d'agir en ce sens.

Sur le territoire de Saint Maurice Montcouronne, deux sites sont proposés :

L'école Simone Soumier au niveau de ses deux accès  
L'aire de jeux du Grand Réage

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes du projet de convention avec le comité de l'Essonne de la Ligue Nationale contre le Cancer,

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

### **PARTICIPATION AU DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE**

Le service civique est un dispositif [français](#) d'encouragement à l'engagement de [citoyenneté](#) et de soutien public à celle-ci, créé par la [loi](#) du [10 mars 2010](#). Il est entré en vigueur le [13 mai 2010](#) et a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et de favoriser la mixité sociale en offrant la possibilité aux jeunes de 16 à 25 ans de s'engager pour une durée de 6 à 12 mois dans une mission d'intérêt général dans neuf domaines différents, reconnus prioritaires pour la Nation : éducation, solidarité, santé, culture et loisirs, environnement, développement international et humanitaire, mémoire et citoyenneté, sports, intervention d'urgence en cas de crise. Depuis août 2015, le service civique est élargi à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. 75 % des jeunes engagés sont en situation d'emploi ou de formation six mois après leur mission de service civique.

Selon l'âge de chacun, le service civique est constitué de deux formes :

1. « l'engagement de service civique » : d'une durée de six à douze mois destiné aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap, depuis août 2015), principalement financé par l'État ;
2. « le volontariat de service civique » également dénommé "volontariat associatif" : d'une durée pouvant atteindre les deux ans, il est ouvert à partir de l'âge de 26 ans et sans limite au-delà ; le soutien financier de l'État porte principalement sur un ensemble de cotisations sociales.

Ces deux formes sont ouvertes à tous les Européens communautaires. Elles le sont également aux Européens non communautaires et aux non-Européens en situation de séjour régulier en France depuis au moins un an.

Les associations et les collectivités locales ainsi que divers secteurs d'action d'intérêt général, tels que les services d'incendie et de secours, sont les principaux organismes et secteurs d'accueil pouvant mettre en œuvre le Service civique. Les structures d'accueil doivent demander un agrément délivré par les pouvoirs publics et faisant l'objet d'une évaluation et de renouvellement périodiques.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à 18 POUR, 1 ABSTENTION (Mme DILLMANN),

**SOUHAITE** engager la commune dans l'effort national de soutien au dispositif du service civique,

**DEFINIT** la mission suivante à ouvrir aux candidats :

« Accompagner le travail des comités consultatifs de la commune de Saint Maurice Montcouronne »

**DESIGNE** monsieur Jean-Philippe VILLETTE, 1<sup>er</sup> maire adjoint, comme tuteur de la personne recrutée au service civique,

La séance est levée à 22h30